



DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 066

**CONTRAT D'ENGAGEMENT D'HORTENSE CARTIER-BRESSON POUR LE CONCERT
ET LA MASTER CLASS DE PIANO EN MARS 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'artiste Hortense CARTIER-BRESSON propose d'animer une master class et de participer à un concert au profit des élèves des classes de piano du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny ;

Considérant que le projet se déroulera les 15 et 31 mars 2023 à la médiathèque Les Temps Modernes de Taverny ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de signer un contrat avec l'artiste Hortense CARTIER-BRESSON ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20230222 -DM2023_066 - CC

Réception en sous-préfecture le : 23 10 21 2023

Publication le : 23 10 21 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'engagement relatif à la master class et au concert de piano en direction des élèves du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et les éventuels avenants sont signés avec l'artiste Hortense CARTIER-BRESSON.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 800 € nets (HUIT CENTS EUROS NETS) auxquels s'ajoutent d'autres frais (frais de bouche et de déplacements) afférents à l'exécution de la prestation. L'artiste percevra un forfait de 19,40 € pour chaque repas principal pris lors de ses interventions à Taverny, soit quatre repas, soit un montant total de 77,60 € (SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET SOIXANTE CENTIMES).

Le règlement sera effectué soit par mandat administratif (virement) soit par régie d'avance (chèque) à l'issue des interventions de l'artiste.

Article 3 :

L'artiste s'engage à proposer une master class de piano le mercredi 15 mars 2023 à la médiathèque Les Temps Modernes à destination des élèves des classes de piano du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny. Cette master class donnera lieu à un concert de l'artiste et des élèves le vendredi 31 mars 2023 à la médiathèque Les Temps Modernes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 22 février 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI